

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 166 Fixation de la redevance due par la Fédération des Tunisiens Citoyens des 2 Rives (FTCR) pour l'occupation temporaire d'un local communal, 158, rue de Charenton (12e).

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, propose la fixation de la redevance trimestrielle due par la Fédération des Tunisiens Citoyens des 2 Rives (FTCR) pour l'occupation temporaire des locaux, 158, rue de Charenton (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, est autorisé à fixer la redevance due par la Fédération des Tunisiens Citoyens des 2 Rives (FTCR), pour l'occupation temporaire du local, 158, rue de Charenton (12e) au niveau symbolique de 100 euros par trimestre. Une contribution non financière de 6.580 euros pour la durée de l'occupation de six mois est accordée à la fédération au titre de mise à disposition de ce local.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 euros par trimestre, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et suivants.